

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 AVRIL 2021

20 h 00 – salle polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	21
Votants	22

L'an deux mille vingt et un, le **29 avril** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni **en l'absence de public (en raison du couvre-feu lié à la crise sanitaire)** à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 22 avril 2021

**Présents** : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Lucas BEYSSON, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ.

**Absente et Excusée** : Emmanuelle GIOANETTI (pouvoir à Martine VENTURINI), Malika MANCEAU

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021.**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLETC DU GRESIVAUDAN  
01 – 29/04/2021**

Madame Martine VENTURINI, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°5 du 21 septembre 2020 le conseil communautaire du

Grésivaudan a fixé la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Par délibération n°6 en date du 08 octobre 2020 le conseil municipal a désigné Monsieur Gilles FORTE comme représentant de la commune au sein de cette commission.

La commune de Chapareillan doit également procéder à la désignation d'un suppléant à son représentant.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**CONFIRME** monsieur Gilles FORTE en tant que représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du Grésivaudan

**DESIGNE** madame Valérie SACLIER comme suppléante au représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du Grésivaudan

**Le conseil municipal adopte 21 voix pour et 1 abstention (Jean MIELLET).**

**OBJET :       CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AVEC PORTE  
                  DE SAVOIE  
                  02 - 29/04/2021**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan et la commune de Porte de Savoie. Cette convention est relative à la mise à disposition gratuite et réciproque de véhicules et matériel de travaux publics.

Cette convention dont la durée initiale est d'un an serait renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BLUMET et rajouté une clause prévoyant le retour du matériel chaque fin de semaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite et réciproque de véhicules et matériel de travaux publics avec la commune de Porte de Savoie.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET :       ACTIVITE DE GRIMPE DANS LES ARBRES – CONVENTION  
D'AUTORISATION  
03 – 29/04/2021**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan et l'ONF d'une part, l'auto-entreprise Tree Time d'autre-part.

Cette convention est relative à l'utilisation de l'espace forestier communal du plateau de la puce pour la mise en place ponctuelle, au cours de l'année 2021, d'une activité encadrée de grimpe dans les arbres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice BLUMET et supprimé à l'article 5 la phrase : « *Dans le contexte de pandémie du Coronavirus 19, cette autorisation est accordée en dehors de règles nationales et locales de confinement des personnes.* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec l'ONF et l'auto-entreprise Tree Time, la convention relative à l'utilisation de l'espace forestier communal du plateau de la puce pour la mise en place ponctuelle, au cours de l'année 2021, d'une activité encadrée de grimpe dans les arbres.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET :       DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE  
DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS  
SEXISTES – CONVENTION AVEC LE CDG 38  
04 – 29/04/2021**

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : "Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité" (Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Ces obligations sont définies par les Articles L. 4121-1 à L. 4121-5, du Code du travail.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 26-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le développement de missions facultatives au sein des centres de gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 80 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 indiquent que les

collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il précise que ce dispositif peut-être mis en place directement par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ou par mutualisation ou confié au centre de gestion.

De ce fait, le Centre de Gestion organise l'intervention de ses professionnels dont ceux de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour recueillir les signalements y compris ceux formulés par des témoins, orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif de signalement permet également d'entendre l'ensemble des acteurs de la situation, de recueillir des témoignages et de présenter à l'employeur un rapport de synthèse.

Les objectifs de cette démarche sont de protéger les agents, d'instruire éventuellement un dossier à destination de la collectivité afin de lui permettre de traiter la situation et d'engager des mesures de prévention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET :       PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE  
                  05 – 29/04/2021**

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à 28 h hebdomadaires,

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 un poste d'adjoint d'animation à 28 h hebdomadaires

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : SOUTIEN A LA MOTION RELATIVE AU PROJET HERCULE  
D'EDF  
06 – 29/04/2021**

Monsieur Yann LIMOUSIN indique à l'assemblée que le groupe EDF est actuellement confronté à une équation difficile : celle de devoir investir massivement pour garantir à l'avenir la sécurité d'approvisionnement du système électrique français, intégrer les nouveaux enjeux stratégiques liés aux énergies renouvelables et pouvoir rivaliser avec les meilleurs groupes mondiaux, le tout en faisant face à sa propre dette colossale existante de 42 milliards d'euros, limitant fortement les possibilités de nouveaux emprunts sur les marchés.

#### **Ce que prévoit le projet Hercule**

Le projet Hercule est un projet avant tout financier, prévoyant de réorganiser le groupe consolidé EDF en ouvrant le capital de sous-entités « rentables », permettant au groupe en quête de liquidités d'obtenir des financements immédiatement. Il s'agit d'un démantèlement du groupe EDF et d'une privatisation de certaines parties.

Le projet Hercule prévoit ainsi la séparation de ses activités en plusieurs entités distinctes :

- **EDF « Bleu »** comprendrait l'ensemble des activités nucléaires ainsi que le gestionnaire de réseau du transport d'électricité (RTE) et serait détenue à 100 % par l'État ;
- **EDF « Vert »** regrouperait le réseau de distribution ENEDIS, la vente d'électricité au consommateur, les énergies renouvelables et les services énergétiques. L'entité serait en partie privatisée dans des proportions à définir mais annoncée à ce jour comme 65% détenu par EDF Bleu et 35% ouvert à des capitaux privés extérieurs.
- **EDF « Azur »** regrouperait ses activités hydrauliques, comprenant notamment les barrages.

#### **Les syndicats d'énergie - dont TE38 – fédérés au sein de la FNCCR se mobilisent face au projet**

Dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique, les syndicats d'énergie se mobilisent face au projet. Leur fédération nationale, la FNCCR « déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux ». S'ils ne sont pas opposés à une restructuration qu'ils jugent nécessaire, ils souhaitent être associés sur les volets les concernant afin de pouvoir garantir les prérogatives telles que la propriété des réseaux (appartenant aux collectivités), la péréquation tarifaire, un investissement toujours soutenu dans les réseaux et un contrôle pointu du concessionnaire.

Une motion a ainsi été adoptée par le Conseil d'Administration de la FNCCR le 20 janvier 2021, motion qui a été par suite soumise au vote des élu.e.s de TE38 lors du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> mars 2021 et adoptée également à l'unanimité. Après avoir pris connaissance de la motion relative au projet « Hercule » d'EDF adoptée par la FNCCR et le TE38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**SOUTIENT** la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la FNCCR et le Comité Syndical du TE38 relative au projet « Hercule » d'EDF.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 30**